



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 décembre 2024

Le lundi 2 décembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de Franken s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil de Franken sous la présidence de SCHMIDLIN Raphaël, Maire

En fonction : 10

Présents :

M. Patrick NAAS, 1^{er} adjoint

M. Jean GUTKNECHT

Mme Amélie MULLER-DIETSCH, 2^{ème} adjointe

M. Alain GUNTI

M. Mathieu PFLIMLIN

Mme Christelle SCHERTZINGER

Excusés :

Mme Caroline FLECHET

Procuration :

Mme Astrid GERBER a donné procuration à Mme Amélie MULLER-DIETSCH

M. Jean-Louis BAUCH a donné procuration à M. Mathieu PFLIMLIN

Date de convocation : 26 novembre 2024

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Valérie GROSSMANN, adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2024

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance 30 septembre 2024

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

3. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement en 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- De mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser)

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16) : 354 245.12 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 88 561.28 € (< 25 % x 354 245.12 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

- 212	Agencements et aménagement	11 113.70 €
- 2131	Bâtiments publics	14 802.24 €
- 2135	Installations générales, agencement	23 195.34 €
- 2151	Réseaux de voirie	34 200 €
- 2156	Matériel et outillage d'incendie	5 000 €
- 2184	Matériel de bureau	250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 sur la base de l'enveloppe financière ci-dessus.

Contrôle de légalité	10.12.2024	Publication	10.12.2024
N° délibération	DEL2024_12_01	Nomenclatures ACTES	7.10.5

4. Etat des dépenses et recettes :

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'état des dépenses depuis le 30 septembre 2024. Il n'y a pas de remarques particulières de la part de l'assemblée.

5. Acceptation du don du Conseil de Fabrique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération DEL2023_01_12 du Conseil Municipal de Franken en date du 27 janvier 2023,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Acceptation du don fait par virement du Conseil de Fabrique de Franken à notre commune pour un montant de 25 000 euros. Ce don n'est assorti d'aucune charge ou condition.

Contrôle de légalité	10.12.2024	Publication	10.12.2024
N° délibération	DEL2024_12_02	Nomenclatures ACTES	7.10.5

6. Placement « compte à terme »

Le maire expose :

Les collectivités disposant d'une trésorerie issue d'une cession, d'un don, d'un projet de travaux abandonné pour des causes extérieures à la volonté de la commune et n'ayant pas de projets immédiats peuvent ouvrir un compte à terme auprès de la DGFIP.

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. C'est une formule sans risque, à court terme et autonome, qui n'est pas adossée à un compte à vue, mais tenue dans les écritures de l'Etat.

Depuis 2004, les collectivités locales peuvent ouvrir ces comptes à terme.

Principales caractéristiques

Montant minimum : 1000 euros par multiple de 1000 euros sans maximum

Durée du placement de 1 à 12 mois

Taux fixé mensuellement par l'Agence France Trésor.

La commune de Franken disposant d'une trésorerie, le Maire propose d'ouvrir un compte à terme. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents dont 2 procurations, décide :

- De déléguer à M. le Maire le pouvoir d'ouvrir des comptes à terme
- De placer sur un compte à terme auprès de la DGFIP la somme de 25 000 € pour une durée de 12 mois. Cette somme provient du Don du Conseil de Fabrique
- D'autoriser le Maire à procéder au renouvellement ou au remboursement dudit placement si nécessaire.
- D'autoriser le maire à signer tout acte à intervenir pour ce dossier.

Contrôle de légalité	10.12.2024	Publication	10.12.2024
N° délibération	DEL2024_12_03	Nomenclatures ACTES	7.10.5

7. Demande de subvention pour l'extension de l'aire de jeux

M. le Maire, Raphaël SCHMIDLIN, et la 2^{ème} adjointe, Amélie MULLER exposent au conseil le projet de l'extension de l'aire de jeux.

Actuellement, celle-ci est très sollicitée par les enfants de notre école, mais compte tenu du nombre croissant d'élèves accueillis, il serait judicieux d'ajouter une ou plusieurs structures supplémentaires.

Il est proposé le rajout des éléments suivants, dont un devis a été demandé auprès de l'entreprise HUSSON :

- D'une île flottante au prix de 5 981.40 € HT (7 177.68 € TTC)
- D'un grand portique composé d'une balançoire standard, d'une balançoire 36 mois et d'un nid d'oiseau au prix de 12 437.20 € HT (14 924.64 € TTC)
- D'une table de ping-pong au prix de 3 481.95 € HT (4 178.34 € TTC)

Les coûts de l'extension de l'aire de jeux s'élèvent à 21 900.55 € HT soit 26 280.66 € TTC

Des demandes de subvention vont être demandées auprès de :

- La Région Grand Est dans le cadre de la « Coup de Pouce Rural »
- La préfecture du Haut-Rhin dans le cadre de la DETR – Exercice 2025
- La Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du Fonds Communal Alsace

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Donner un accord de principe pour l'extension de l'aire de jeux
- Donner un accord de principe pour la demande de subventions auprès des différentes instances
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de l'extension de l'aire de jeux
- De confirmer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 au chapitre 21

Contrôle de légalité	10.12.2024	Publication	10.12.2024
N° délibération	DEL2024_12_04	Nomenclatures ACTES	7.5.8

8. Demande de subvention pour le remplacement de la chaudière et installation de sanitaires

M. le Maire, Raphaël SCHMIDLIN expose au conseil le projet du remplacement de la chaudière commune à l'école et à l'ancienne mairie.

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise HABE :

- Pour le remplacement de la chaudière au prix de 16 567.35 € HT (19 880.82 € TTC)
- Avec option commande à distance au prix de 549 € HT (plus value 658.80 € TTC)
- Avec option réducteur de pression au prix de 183.09 € HT (plus value 193.16 € TTC)
- Installation de sanitaire au prix de 2 147.79 € HT (2 577.35 € TTC)

Les coûts de s'élèvent à 19 447.23 € HT soit 23336.68 € TTC

Des demandes de subvention vont être demandées auprès de :

- La préfecture du Haut-Rhin dans le cadre de la DETR – Exercice 2025
- La Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du Fonds Communal Alsace

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Donner un accord de principe pour le projet
- Donner un accord de principe pour la demande de subventions auprès des différentes instances
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs au projet travaux
- De confirmer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 au chapitre 21

Contrôle de légalité	10.12.2024	Publication	10.12.2024
N° délibération	DEL2024_12_05	Nomenclatures ACTES	7.5.8

9. Subvention à une association

Une association du village qui offre des chaînes de télévision par câble aérien rencontre des difficultés pour financer le déplacement de ce câble. En effet, celui-ci passe par la grange d'un

résident qui souhaite entreprendre des travaux de rénovation. Bien qu'une solution soit envisageable, elle engendrerait des coûts financiers significatifs. M. le Maire suggère au conseil d'envisager une aide à l'association sous forme de subvention. Il propose de revenir sur ce sujet lors du vote du budget et des montants alloués aux associations.

10. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le maire propose à l'assemblée

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité
- D'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

D'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Contrôle de légalité	10.12.2024	Publication	10.12.2024
N° délibération	DEL2024_12_06	Nomenclatures ACTES	8.6

INTERCOMMUNALITE

11. Rapport d'activité de la CCS

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2023 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Sundgau

Contrôle de légalité	10.12.2024	Publication	10.12.2024
N° délibération	DEL2024_12_07	Nomenclatures ACTES	9.1

Urbanisme

12. Dossiers accordés depuis le 30 septembre 2024

Certificat d'urbanisme

ZURBACH Lucas - P. 130 S.8

Construction

Favorable

Déclaration préalable

PFLIMLIN Mathieu - 1 impasse du Presbytère

Abri de jardin

Favorable

CASPARD Steve - 24 chemin du Vignoble

Création ouverture fenêtre

Favorable

Permis de construire

RICHARD Jean -Jacques - Windenhof

Hangar de stockage agricole pour matériel et machines agricoles

Refusé

Travaux

13. Forêt communale

Le Maire indique que la forêt communale relevant du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion (RTG).

Par conséquent, le conseil est invité à donner son accord sur le document de prescriptions propre à la forêt communale de Franken relevant du régime forestier, établi par l'Office national des forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement pour la Région Alsace dont elle dépend.

Avec cet accord, la forêt communale présente une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier.

Patrick NAAS, le 1^{er} adjoint présente les programmes prévisionnels de coupes et de travaux pour les prochaines années, tels qu'ils découlent de ce document de prescriptions. Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Donne son accord sur le document des prescriptions propre à la forêt communale de Franken relevant du régime forestier qui lui a été présenté, lequel a été établi conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement pour la Région Alsace qui lui a été présenté.
- D'autoriser le maire à signer tout acte à intervenir pour ce dossier.

Contrôle de légalité	10.12.2024	Publication	10.12.2024
N° délibération	DEL2024_12_08	Nomenclatures ACTES	9.1

Citoyenneté

14. Expressif

Amélie MULLER, deuxième adjointe, présente le premier projet de l'expressif lors du conseil municipal. Elle annonce qu'il sera envoyé à l'impression après l'inauguration de l'église et sera distribué avant Noël.

15. Repas des aînés

Amélie MULLER, deuxième adjointe, présente le menu choisi parmi les propositions faites par le traiteur BOLMONT.

Communications diverses

- Patrick NAAS, le premier adjoint, s'interroge sur l'avancement de la réparation du portail du site des déchets verts. M. le Maire répond que la commune attend toujours la solution proposée par Agrivalor. Une relance sera effectuée pour faire avancer le dossier.

La séance est levée à 21h00

Raphaël SCHMIDLIN
Maire

Valérie GROSSMANN
Secrétaire de séance